

PORTANT COMPOSITION DES JURYS DE LA LICENCE ACCES SANTE (LAS) MENTION PSYCHOLOGIE

ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022

LE PRESIDENT

DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;
Vu la loi du 24 juillet 2019 modifiée relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
Vu le décret n°2019-1125 du 4 novembre 2019 modifié relatif aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 modifié relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
Vu les statuts de l'EPE UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys de la Licence Accès Sante (LAS) mention psychologie de l'UFR de Psychologie comme suit :

Licence Accès Sante (LAS) 1^{ère} année mention psychologie :

Membres du jury :

Laëtitia SILVERT, Président du jury, MCF
Laurie MONDILLON, Vice-président du jury, MCF

Semestre 1 et 2 :

Sylvie DROIT-VOLET, PU
Norbert MAÏONCHI-PINO, MCF
Clément BELLETIER, MCF
Jean-Marc GARCIER, PU-PH, Enseignant de la filière santé

Licence Accès Sante (LAS) 2^{ème} année mention psychologie :

Membres du jury :

Laëtitia SILVERT, Président du jury, MCF
Laurie MONDILLON, Vice-président du jury, MCF

Semestre 1 et 2 :

Magali GINET, PU
Marie IZAUTE, PU
Norbert MAÏONCHI-PINO, MCF
Jean-Marc GARCIER, PU-PH, Enseignant de la filière santé

Article 2 :

Le Directeur Général de l'EPE UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13/10/2021

Le Président



Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 15 OCT 2021

- Publié le 15 OCT 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.